

Ville de Craitilleux



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 24 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 12

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Anne-Laure SEUX, Arnaud VASSAL, Stéphanie LUAIRE,

OBJET :

Budget primitif 2022

Secrétaire de séance :

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Anne-Laure SEUX
Arnaud VASSAL

Mandataires

Odile MASSON
Baptiste BON
Lucie IMBERT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 mars 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220324-2022-12-DE

Numéro 2022-12

Date de décision 24/03/2022

Nature DE

Objet budget primitif

Classification 7.1 - Decisions budgetaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 mars 2022, et à partir des besoins recensés lors de celui-ci, le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2022.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le budget, en intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés s'équilibre comme suit :

➡ Fonctionnement	Recettes	1 274 282,81 €
	Dépenses	1 274 282,81 €
➡ Investissement	Recettes	616 326,33 €
	Dépenses	616 326,33 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité

- adopte le budget Commune, comme synthétisé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS